



## POUR DÉCISION

Point 5 de l'ordre du jour

### Proposition présentée par la France

A/EXT-1/5/1

Madrid, 22 avril 2022

Original : anglais/français

**Note du secrétariat :** En application de l'article 35.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le secrétariat communique la proposition suivante de l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie concernant le point 5 de l'ordre du jour, telle qu'elle a été présentée par l'Ambassade de France en Espagne le 20 avril 2022 (Note verbale n°2022-0185347 à l'annexe I). Elle comprend un projet de résolution sur la commission prévue à l'article 51.4 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

**A/s : Assemblée générale extraordinaire de l'Organisation mondiale du tourisme des 27 et 28 avril - projet de résolution créant une commission chargée d'examiner la demande de suspension de la Fédération de Russie**

**Résumé exécutif :**

Lors de sa deuxième session d'urgence (8 mars 2022, Madrid, Espagne), le Conseil exécutif a convoqué une session extraordinaire de l'Assemblée générale, conformément à l'article 10 des Statuts, afin d'examiner la suspension du statut membre de la Fédération de Russie, en application de l'article 34 des Statuts.

En conséquence, le 22 mars 2022, le Secrétaire général de l'OMT a convoqué une Assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra les 27 et 28 avril 2022. Dans le rapport relatif au point 5 de l'ordre du jour « Examen de la possibilité de suspendre la Fédération de Russie de sa qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts » transmis par le Secrétariat de l'OMT le 1er avril 2022, le Secrétariat propose que l'Assemblée générale se prononce :

- (a) sur la constitution d'une commission conformément à l'article 51.4 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, sa composition, son mandat et son mode de fonctionnement ;
- (b) sur la suspension de la qualité de membre de la Fédération de Russie conformément à l'article 34 des Statuts ;
- (c) sur les effets de la suspension, ainsi que sur la base et la procédure de levée de la suspension, le cas échéant.

L'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie soumettent à l'Assemblée générale le présent projet de résolution créant une commission chargée d'examiner la demande de suspension et de présenter un rapport à l'Assemblée générale, conformément à l'article 51.4 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

L'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie proposent que la commission soit composée des Présidents des six commissions régionales de l'OMT, ainsi que du Président de l'Assemblée générale. Ces pays, qui ont été élus par les commissions régionales ou par l'Assemblée générale, détiennent la légitimité nécessaire pour soumettre un rapport à l'Assemblée générale.

Il est également proposé que les parties impliquées dans la procédure soient invitées à faire part de leurs observations et de leurs commentaires à la commission.

L'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie invitent tous les Etats membres qui le souhaitent à s'associer à la présentation du présent projet de résolution devant l'Assemblée générale extraordinaire.

Projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, la Macédoine du Nord, Malte,

Monaco, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie;

**Point 5 de l'ordre du jour – Examen de la possibilité de suspendre la Fédération de Russie de sa qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts**

*L'Assemblée Générale,*

*Réaffirmant l'objectif fondamental de l'Organisation énoncé à l'article 3.1 des Statuts qui est de promouvoir et de développer le tourisme en vue de contribuer à l'expansion économique, à la compréhension internationale, à la paix, à la prospérité ainsi qu'au respect universel et à l'observation des droits et des libertés humaines fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ;*

*Réaffirmant également que l'Organisation prendra toutes les mesures appropriées pour atteindre son objectif fondamental ;*

*Rappelant les résolutions ES-11/1 du 2 mars 2022, ES-11/2 du 24 mars 2022 et ES-11/3 du 7 avril 2022 adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies ;*

*Rappelant également la résolution 49/1 du 4 mars 2022 adoptée par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies ;*

*Prenant note de la décision 2(URG-2) adoptée par le Conseil exécutif le 8 mars 2022, dans laquelle le Conseil exécutif décide de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour étudier la possibilité de suspendre la Fédération de Russie de sa qualité de Membre en application de l'article 34 des Statuts ;*

*Ayant examiné les communications reçues de la part de la Colombie, du Guatemala, de la Lituanie, de la Pologne, de la Slovénie et de l'Ukraine demandant qu'une réunion extraordinaire de l'Assemblée générale est convoquée conformément pour étudier la possibilité de suspendre la Fédération de Russie de sa qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts ;*

*Rappelant la décision 2(URG-2) du Conseil exécutif demandant la cessation immédiate des hostilités et que les parties reviennent à des mécanismes de règlement pacifique ;*

*Prenant note avec une profonde préoccupation du rapport du Secrétaire général concernant l'évaluation de l'impact potentiel du conflit en Ukraine sur le tourisme :*

*Affirmant que les actions militaires en cours contre l'Ukraine sont contraires aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et à l'article 3 des Statuts de l'OMT, ainsi qu'aux valeurs du tourisme, pilier de la paix et de la solidarité ;*

*1. Décide de créer une commission chargée d'examiner la demande de suspension de la Fédération de Russie en application de l'article 51.4 du Règlement intérieur de l'Assemblée ;*

*2. Décide que la commission est composée des six Présidents des commissions régionales de l'OMT et du Président de l'Assemblée générale qui assurera également la présidence de la commission ;*

*3. Demande à la commission de soumettre pour examen de l'Assemblée générale un rapport portant sur les effets de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine pour les buts*

fondamentaux de l'OMT et permettant de déterminer l'existence de motifs justifiant l'application de l'article 34 des Statuts ;

4. *Souligne* qu'en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, la commission applique le Règlement intérieur de l'Assemblée, conformément à l'article 57 du Règlement ;

5. *Demande* à la commission de se réunir dans le cadre d'une session privée, et puisse inviter les parties concernées par la procédure à faire part de leurs observations et commentaires à la commission ;

6. *Prie* le Secrétaire général d'apporter son soutien et son assistance à la commission, comme il le fait pour les autres organes et organes subsidiaires de l'OMT ;

7. *Décide* que le mandat de la commission a cours jusqu'à la remise du rapport à l'Assemblée générale.



N°2022-0185347

**NOTA VERBAL**

La Embajada de Francia en España saluda muy atentamente a la Secretaría General de la Organización mundial del Turismo (OMT) y tiene el honor de comunicarle que, sobre la base de los artículos 3, 10 y 34 de los Estatutos de la OMT, y de las conclusiones de la segunda reunión de urgencia del Consejo Ejecutivo (8 de marzo de 2022, Madrid) que prevé el examen de la suspensión del estatuto de miembro de la Federación de Rusia en la próxima reunión extraordinaria de la Asamblea General, esta Embajada presenta el proyecto de resolución adjunto, por el que se establece una comisión especial encargada de examinar la solicitud de suspensión y de entregar un informe a la Asamblea General, en conformidad con el artículo 51.4 del Reglamento interno de la Asamblea General.

Se agradece de antemano a la Secretaría General de la Organización mundial del Turismo (OMT) por difundir cuanto antes esta propuesta de resolución, presentada por esta Embajada, como presidente local del Consejo de la UE, de manera conjunta con España, como Estado miembro y anfitrión de la OMT, con el apoyo de los demás Estados europeos y co-patrocinadores miembros de dicha organización [Alemania, Austria, Bulgaria, Chipre, Croacia, Eslovaquia, Eslovenia, España, Francia, Grecia, Hungría, Italia, Lituania, Macedonia del Norte, Malta, Mónaco, Países Bajos, Polonia, Portugal, República Checa y Rumanía], la cual se basa en gran parte en el informe que la Secretaría de la OMT transmitió a sus Estados miembros el 1 de abril de 2022, sobre la revisión de la solicitud de suspensión de Rusia.

En esta propuesta de resolución (adjunta), la comisión estaría compuesta por los presidentes de las seis comisiones regionales de la OMT, así como por la presidencia de la Asamblea General. Estos países, elegidos por las comisiones regionales o por la Asamblea General, tienen la legitimidad necesaria para presentar un informe a la Asamblea General. Se sugiere invitar a las partes implicadas en el conflicto a aportar sus observaciones y comentarios a la comisión.

La Embajada de Francia en España agradece de antemano a la Secretaría General de la Organización mundial del Turismo (OMT) por difundir este proyecto de resolución cuanto antes, a los Estados miembros, y aprovecha esta ocasión para reiterarle el testimonio de su más alta consideración.



Madrid, 20 de abril de 2022

**Secretaría General  
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL TURISMO - OMT  
MADRID**

**EMBASSY  
OF FRANCE  
IN SPAIN**

No. 2022-0185347

**NOTE VERBALE**

The Embassy of France in Spain presents its compliments to the General Secretariat of the World Tourism Organization (UNWTO) and has the honour to inform it that, on the basis of Articles 3, 10 and 34 of the Statutes of UNWTO and the conclusions of the second emergency session of the Executive Council (8 March 2022, Madrid) providing for the consideration of the suspension of the membership of the Russian Federation at the forthcoming extraordinary session of the General Assembly, this Embassy presents the attached draft resolution constituting a special committee tasked with considering the suspension request and presenting a report to the General Assembly, in accordance with Rule 51.4 of the Rules of Procedure of the General Assembly.

The General Secretariat of the World Tourism Organization (UNWTO) is thanked in advance for circulating as soon as possible this proposal of resolution, presented by this Embassy as local President of the Council of the EU, jointly with Spain, as a Member State and host of UNWTO, with the support of the other co-sponsor European Member States of the Organization [*Austria, Bulgaria, Croatia, Cyprus, the Czech Republic, France, Germany, Greece, Hungary, Italy, Lithuania, Malta, Monaco, the Netherlands, North Macedonia, Poland, Portugal, Romania, Slovakia, Slovenia and Spain*], which is largely based on the report that the UNWTO Secretariat transmitted to its Member States on 1 April 2022 on the consideration of the request for the suspension of Russia.

In this proposal of resolution (attached), the committee would be made up of the Chairs of the UNWTO's six Regional Commissions and the Presidency of the General Assembly. These countries, elected by the Regional Commissions or by the General Assembly, have the necessary legitimacy to present a report to the General Assembly. It is suggested that the parties involved in the conflict be invited to present their observations and comments to the committee.

The Embassy of France in Spain thanks the General Secretariat of the World Tourism Organization (UNWTO) in advance for circulating this draft resolution as soon as possible to the Member States and avails itself of this opportunity to renew the assurances of its highest consideration.

Madrid, 20 April 2022

**General Secretariat  
WORLD TOURISM ORGANIZATION – UNWTO  
MADRID**